

Grande braderie du vendredi St du 07 avril 2023

INSCRIPTION AVANT LE 15 MARS 2023

<u>IDENTIFICATION</u>	<u>EMPLACEMENT</u>	
Nom, prénom, adresse, société : ----- ----- -----	Rue ou place : ----- N° de voirie : ----- Coté : <input type="checkbox"/> Pair <input type="checkbox"/> Impair N° d'ordre du stand : -----	Vu le Maire
Tél. mobile: -----	Métrage : _____ X 14 € = _____ €	Armel CHABANE
Adr. mail -----	Forfait : _____ X 11 € = _____ €	
Nature du commerce : ----- -----	Total à régler : _____ €	
	Réf – plan : _____ / _____	(cachet société)

Pièces à joindre obligatoirement :

- => Un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au règlement des droits de place (Arrêté de tarifs n°2023020801) soit **14 € /mètre linéaire** par emplacement et un forfait de **11 €** pour les commerçants extérieurs et les associations extérieures.
- => Une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois ou une copie de la carte de commerçant en cours de validité.
- => Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- => Une enveloppe timbrée à votre adresse

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NE CORRESPONDANT PAS AU TITULAIRE DE L'EMPLACEMENT OU NON PARVENUE A LA DATE LIMITE **SERA REJETEE**.

Après réception de votre dossier **complet**, vous serez destinataire d'une autorisation de participation et d'une quittance de paiement.

Dans le cas où, pour des raisons de force majeure, et notamment en cas d'épidémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé, la braderie ne pourrait avoir lieu, les demandes d'inscription seraient annulées et les sommes versées par les exposants intégralement remboursées. Il ne pourra être demandé, dans ce cas, de dommages et intérêts (« cas de force majeure » selon l'article 1218 du Code Civil).

Règlement de la braderie :

- 1) Des restrictions notamment en matière de sécurité seront appliquées avant et pendant la braderie. Il sera mis en œuvre le protocole sanitaire arrêté en lien avec les autorités sanitaires et la préfecture.
- 2) Les commerçants devront installer leurs étalages de façon à laisser libre une voie de circulation de 3 m minimum pour le passage des véhicules d'incendie et de secours (1,50 m minimum de part et d'autre de l'axe de la chaussée). La commune décline toutes responsabilités en cas d'inobservation de cette imposition.
- 3) Chaque commerçant aura impérativement libéré son emplacement **pour 18 heures précises** afin de permettre le nettoyage des rues de la Ville.
- 4) L'accès sur le site de la braderie engage chaque commerçant à respecter le règlement et la présente note.
- 5) Dans le cas où, pour des raisons de force majeure, et notamment en cas d'épidémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé, la braderie ne pourrait avoir lieu, les demandes d'inscription seraient annulées et les sommes versées par les exposants intégralement remboursées. Il ne pourra être demandé, dans ce cas, de dommages et intérêts (« cas de force majeure » selon l'article 1218 du Code Civil).

Bouzonville le 14 février 2022

Le Maire

Armel CHABANE